



succession avec un 1/2 frère

Par **algoflach**, le **22/04/2009** à **10:34**

bonjour

J'aurai aimé savoir ce que dit la loi sur cette succession: j'explique
je suis divorcée, et nous avons eu avec mon 1er mari un enfant unique. Je me suis remariée,
et j'ai eu un autre enfant (donc le 1/2 frère de mon 1er fils). Mon 1er fils héritera de son père
d'une grosse somme d'argent. Si mon 1er fils vient à décéder par la suite, il aimerait que cet
argent aille à son 1/2 frère. Je précise qu'il n'est pas marié, ni n'a aucun enfant. Mais voilà, son
père ne veut absolument pas que ce soit le 1/2 frère qui hérite de l'argent qu'il aura laissé à
son fils unique. Il veut que cela aille aux 2 enfants de sa soeur (donc des cousins à mon fils
héritier). Ma question: Le père a-t-il le droit d'imposer sa volonté? peut-il faire une clause
suspensive? ou bien mon 1er fils une fois héritage fait, peut-il organiser sa propre succession
et mettre son 1/2 frère comme héritier?

merci pour vos explications

cordialement

algoflach